

N° 69

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 11

**ECONOMIE FINANCES ET BUDGET
CONSOMMATION**

Rapporteur spécial : M. Michel MANET.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legoux, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. Pierre Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gotschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moynet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e légis.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 16), 2370, (tome VI) et in-8° 683.

Sénat : 68 (1984-1985)

SOMMAIRE

	Pages
Principales observations de la commission	3
<i>Examen en commission</i>	4
<i>Avant-propos</i>	5
<i>Chapitre I. – Présentation générale des crédits du Secrétariat d'Etat à la Consommation</i>	7
<i>Chapitre II. – Le fonctionnement des Services</i>	9
1°) Les moyens en personnel	9
2°) Les dépenses de fonctionnement et de matériel	10
<i>Chapitre III. – Les interventions financières directes du Secrétariat d'Etat à la Consommation</i>	11
1°) La subvention à l'Institut national de la consommation ..	11
2°) Les actions spécifiques en faveur des consommateurs ..	13
<i>Chapitre IV. – Les subventions aux organisations de consomma- teurs</i>	17
1°) Les subventions de fonctionnement	17
2°) Les actions concertées	18
<i>Chapitre V. – Les dépenses en capital</i>	19
1°) Les études conduites par la Direction de la consommation et de la répression des fraudes	20
2°) L'équipement des services	21
3°) Les subventions d'équipement aux laboratoires	21
Conclusion	22

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1. Le projet de budget pour 1985 est placé sous le signe de la rigueur. Ainsi, la majoration des crédits destinés au Secrétariat d'Etat chargé de la consommation (soit + 3,46 %) est légèrement inférieure à celle de l'ensemble des dépenses civiles de l'Etat (+ 4,64 %). Encore faut-il rappeler qu'en 1984, ce même budget avait pu échapper à la règle commune, en marquant une progression de 17,6 % alors que l'ensemble des dépenses de l'Etat n'augmentait que de 6,5 %.

2. En 1983 et 1984, de nombreuses réformes engagées dès la création du ministère de la Consommation ont pu être concrétisées. En particulier, il faut citer :

- la loi du 23 juillet 1983, votée à l'unanimité par le Parlement et qui consacre le droit à la sécurité des consommateurs,

- l'installation, en 1983, du Conseil national de la consommation, afin de créer un cadre privilégié pour une plus large concertation entre professionnels et consommateurs,

- la réforme de l'I.N.C. qui a permis de renforcer le rôle de cet établissement en tant qu'instrument à la disposition des consommateurs.

En outre, par l'intermédiaire des CLIP et de l'opération « Information Prix Vacances », le Secrétariat d'Etat participe activement à la lutte contre l'inflation tout en assurant une meilleure défense des consommateurs.

3. Les crédits demandés pour 1985 permettront de poursuivre et d'intensifier ces actions. La priorité accordée à la santé et la sécurité des consommateurs se traduira par la mise en place de la Commission de la sécurité des consommateurs. De plus, un effort particulier sera réalisé en direction des consommateurs les plus démunis.

4. Il faut cependant noter que le développement des actions conduites par les associations de consommateurs nécessiterait un renforcement des moyens financiers mis à leur disposition. En conséquence, on ne peut que regretter la stagnation des crédits qui leur sont destinés.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance du 24 octobre 1984, votre Commission des Finances a procédé à l'examen des crédits de la Consommation pour 1985.

M. Michel Manet, rapporteur spécial a précisé que les crédits demandés pour 1985 s'élevaient à 320,47 millions de francs, marquant ainsi une progression de 3,46 % par rapport aux dotations de 1984 (309,76 millions de francs).

Il a indiqué que l'effort général de rigueur financière se traduirait, dans ce budget, par une faible hausse des dépenses de personnel (+ 3,1 %), ainsi que par la régression de 0,6 % des interventions publiques, l'aide accordée aux organisations de consommateurs étant seulement reconduites en francs courants (10,75 millions).

Il a cependant noté la progression de 20 % des crédits consacrés aux actions spécifiques dans le domaine de la consommation (25,3 millions de francs), les mesures nouvelles (+ 4,23 millions de francs) devant permettre de poursuivre la mise en place des centres locaux d'information sur les prix (C.L.I.P.) et de couvrir les travaux d'études et d'expertises de la commission de la sécurité des consommateurs.

Puis le rapporteur spécial a présenté ses principales observations, regrettant en particulier la stagnation des crédits destinés aux actions conduites par les associations de consommateurs.

Mme Monique Midy, rapporteur pour avis de la Commission des affaires économiques et du Plan, s'est associée à cette dernière observation.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a déploré l'insuffisante qualité de la revue « 50 millions de consommateurs » et souhaité qu'elle soit améliorée.

La Commission a alors décidé de proposer au Sénat **d'adopter** le budget de la consommation.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1984, les moyens budgétaires affectés à la Consommation ne font plus l'objet d'une présentation distincte, mais sont intégrés dans les crédits destinés au ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, section Services financiers.

Dans le cadre de cette nouvelle nomenclature, les crédits relatifs à l'administration centrale du Secrétariat d'Etat ne peuvent être indiqués, car ils ne font pas l'objet de dotations individualisées. En conséquence, seuls seront présentés les moyens budgétaires figurant au titre de la Direction de la consommation et de la répression des fraudes, auxquels s'ajoutent quelques chapitres spécifiques regroupés dans l'action « Administration centrale » du ministère des Finances. Toutefois, il convient de préciser qu'il s'agit bien des moyens les plus représentatifs de l'action du Secrétariat d'Etat chargé de la consommation.

Pour 1985, le projet de budget initial ne prévoyait qu'une modeste progression de l'ensemble des crédits. Toutefois, les amendements présentés par le gouvernement et adoptés par l'Assemblée Nationale au cours de la deuxième délibération ont permis de renforcer de manière non négligeable les dotations destinées au Secrétariat d'Etat, traduisant ainsi le caractère prioritaire des actions conduites en faveur des consommateurs.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS DU SECRETARIAT D'ETAT A LA CONSOMMATION

Sous réserve des remarques précédentes, le montant initial des crédits prévus pour 1985 s'élevaient à 320,47 millions de francs, marquant ainsi une progression de 3,46 % par rapport aux dotations de 1984.

Or, au cours de la deuxième délibération sur le projet de loi de finances, l'Assemblée Nationale a adopté deux amendements présentés par le Gouvernement, et tendant à abonder les crédits du Secrétariat d'Etat de 2,5 millions de francs en crédit de paiement. Ainsi, le projet qui vous est présenté aujourd'hui affiche une progression de 4,3 % par rapport à l'exercice précédent, avec un montant global de crédits égal à 322,97 millions de francs.

Ce budget doit s'interpréter dans le contexte de rigueur et sa progression d'ensemble s'avère à peu près identique à celle des dépenses civiles de l'Etat (+ 4,64 %).

Cependant, il convient de rappeler qu'en 1984, ce même budget avait pu échapper à la règle commune et progressait de 17,6 % alors que les dépenses de l'Etat n'augmentaient que de 6,5 %.

Le tableau suivant permet de résumer les diverses dotations initialement demandées pour 1985.

(en millions de francs)

	Crédits votés en 1984	Crédits proposés pour 1985	Variation en %
A. Dépenses ordinaires			
Titre III - Moyens des services			
- Personnels : rémunération d'activité	150,85	155,21	+ 2,9
- Personnels : charges sociales	17,50	18,46	+ 5,46
- Matériel et fonctionnement des services	41,85	42,09	+ 0,59
- Subvention à l'I.N.C. (1)	40,01	40,77	+ 1,9
- Actions spécifiques consommation	21,07	25,31	+ 20
- Réparations civiles	-	0,5	
Titre IV - Interventions publiques			
- Aides aux organisations de consommateurs	10,75	10,75	-
- Actions concertées en matière de consommation	25,36	25,14	- 0,88
B. Dépenses en capital (crédits de paiement)			
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat			
- Répression des fraudes. Etudes	0,46	0,508	+ 10,43
- Equipement des services	1,874	1,7	- 9,28
Titre VI - Subventions d'investissement			
- Répression des fraudes	0,036	0,03	- 16,66
Total	309,76	320,47	+ 3,46

(1) Institut National de la Consommation

En outre, les crédits supplémentaires votés par l'Assemblée Nationale se répartissent de la manière suivante :

- Subvention à l'Institut National de la Consommation + 1,0 million.
- Actions spécifiques dans le domaine de la consommation + 0,5 million.
- Aides aux organisations de consommateurs + 1,0 million.

L'analyse de ces crédits s'articulera donc autour de quatre pôles :

- les dotations de fonctionnement affectées à la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes,
- les interventions financières directes du Secrétariat d'Etat à la consommation,
- l'aide accordée par l'Etat aux organisations de consommateurs,
- les dépenses d'investissement destinées à la modernisation des laboratoires de la répression des fraudes.

CHAPITRE II

LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les crédits destinés au fonctionnement des services de la Direction de la consommation et de la répression des fraudes s'élèveront en 1985 à 215,76 millions de francs contre 210,20 millions en 1984, soit une faible progression de 2,6 %.

1°) Les moyens en personnel.

En 1984, les effectifs budgétaires de la Direction, soit 1.413 agents, se répartissaient de la manière suivante :

- titulaires	1.107
- contractuels	306

Le projet de loi de finances pour 1985 ne prévoit aucune mesure de titularisation ni de modification statutaire.

Au titre des mesures nouvelles, on relève la création d'un poste de chargé de mission contractuel, gagée par la suppression d'un poste d'inspecteur de la répression des fraudes et d'un poste d'agent contractuel.

En revanche, l'application des mesures générales d'économies entraîne la suppression de 14 postes de titulaires, soit 1 % des effectifs. De plus, un poste d'agent titulaire sera redéployé en faveur des Chambres régionales des comptes.

Au total, ces dispositions se traduisent par la disparition de 17 postes au titre de la Direction de la consommation et de la répression des fraudes, expliquant ainsi la faible progression des dépenses de personnel (+ 2,9 %).

2°) Les dépenses de matériel et de fonctionnement.

Elles se présentent de la manière suivante :

(en millions de francs)

	Dotations 1984	Dotations 1985	Variation %
- Frais de déplacement	9,821	9,956	+ 1,4
- Fonctionnement	19,632	18,996	- 3,2
- Loyers et charges	2,872	3,963	+ 37,9
- Achats et entretien du parc automobile	3,551	2,430	- 31,6
- Remboursement à diverses administrations	3,039	3,426	+ 12,7
- Carburants et lubrifiants	2,432	2,431	-
- Dépenses informatiques	-	0,389	
- Travaux d'entretien immobilier	0,5	0,5	-
Total	41,847	42,091	+ 0,59

Deux mesures retiendront particulièrement l'attention :

- la non-reconduction d'un crédit de 1,12 million de francs, alloué en 1984 pour l'achat de véhicules automobiles ;

- l'apparition d'une dotation de 1,428 million de francs destinée à la Commission de la sécurité des consommateurs.

A cet égard, il convient de rappeler que la **Commission de la sécurité des consommateurs** a été instituée par la loi du 21 juillet 1983. Un décret en date du 11 avril 1984 en a fixé la composition.

Sa mission consiste à émettre des avis et proposer des mesures destinées à prévenir les risques. Elle doit également rechercher les informations de toutes origines sur les dangers présentés par les produits et les services.

Le projet de budget pour 1985 prend donc en considération les besoins nés de l'apparition de cette Commission.

On peut cependant regretter que les dotations en matériel de l'ensemble des services de la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes ne soient pas revalorisées. Cette situation risque de peser sur le rythme de leurs interventions.

CHAPITRE III

LES INTERVENTIONS FINANCIERES DIRECTES DU SECRETARIAT D'ETAT A LA CONSOMMATION

Les dotations inscrites à ce titre permettent d'assurer l'équilibre financier de l'Institut national de la consommation et de conduire une politique active en faveur des consommateurs grâce à une série d'opérations spécifiques.

1°) Institut national de la consommation (I.N.C.)

a) Un premier bilan de la réforme du conseil d'administration.

Le décret du 30 décembre 1982 a profondément modifié la composition et le fonctionnement du conseil d'administration de l'I.N.C.

Rappelons brièvement que ce texte :

- a porté de 12 à 16 le nombre des représentants des consommateurs ;
- a supprimé la présence des représentants des professionnels et des administrations ;
- a introduit la participation à ce conseil de huit personnalités qualifiées dans des domaines d'intérêt général touchant à la consommation et de trois représentants du personnel de l'Institut ;
- a porté le nombre minimal de réunions annuelles du conseil de deux à quatre.

La prépondérance des voix des représentants des organisations de consommateurs au sein du conseil d'administration leur a donc conféré des droits accrus quant à l'utilisation de l'outil technique que constitue l'I.N.C.

Le départ des représentants des professionnels de l'Institut, répondant à un souci de liberté et d'autonomie de la part de cet organisme, n'a pas entamé, à une ou deux exceptions près, les bonnes relations qui existaient entre l'Institut et ses partenaires professionnels.

Tout au long de la tenue des différents conseils, s'est confirmé le caractère positif de la présence des personnalités qualifiées, issues de secteurs très divers, qui ont contribué, par l'apport de leurs connaissances techniques et scientifiques, à l'élargissement des réflexions menées au sein de ces réunions.

b) Un organisme au service des consommateurs.

Les missions assignées à l'I.N.C. le conduisent à intervenir sur trois plans distincts :

L'action juridique : outre les interventions permanentes d'assistance aux consommateurs, le soutien de l'Institut dans les affaires plaidées devant les tribunaux et la participation aux comités spécialisés en matière de publicité s'exerce prioritairement dans trois domaines généraux : sécurité des consommateurs, règlement des litiges et lutte contre les clauses abusives, et dans cinq secteurs particuliers : le logement, l'automobile, l'assurance, les placements et les clubs de rencontres et agences matrimoniales.

La formation des consommateurs, jeunes ou adultes, par l'intermédiaire des organisations, des centres techniques régionaux de la consommation ou de l'enseignement scolaire.

L'information des consommateurs réalisée grâce au journal « 50 millions de consommateurs ».

La nouvelle formule lancée en avril 1983 vise à mieux répondre à l'attention des lecteurs qui ont particulièrement bien accueilli le numéro hors série intitulé « Vos droits et recours ». L'objectif de toucher une clientèle plus jeune, plus féminine et plus populaire reste valable.

Toutefois, votre Commission des Finances regrette le manque d'objectivité de certains articles et formule le souhait qu'à l'avenir, les jugements portés par « 50 millions de consommateurs » puissent apparaître comme étant entièrement fiables.

Il convient également de souligner les efforts réalisés par l'I.N.C. dans le domaine de la télématique. Grâce au réseau MINITEL, il lui sera

désormais possible d'apporter une aide directe, concrète et diversifiée aux utilisateurs.

c) La participation financière de l'Etat.

Le montant de la subvention accordée par l'Etat à l'I.N.C. s'élevait à 40 millions de francs en 1984, contre 35,9 millions en 1983, marquant ainsi une progression de 11,3 %.

Pour 1985, et après le rattrapage effectué l'année précédente, le Secrétariat d'Etat à la consommation ne proposait initialement qu'une légère réévaluation de la subvention. Ainsi, compte tenu de l'actualisation des crédits correspondant aux frais de personnel, et de l'application des mesures générales d'économies affectant les établissements publics à caractère administratif, la subvention globale était portée à 40,77 millions de francs.

Toutefois, au cours de la deuxième délibération, ce chapitre a bénéficié d'une dotation complémentaire de 1 million de francs. Ainsi, en 1985, l'I.N.C. recevra effectivement une subvention égale à 41,77 millions de francs.

2°) Les actions spécifiques du Secrétariat d'Etat à la consommation.

En 1985, une dotation de 25,8 millions de francs sera destinée aux interventions directes du Secrétariat d'Etat à la consommation. Ces crédits enregistrent ainsi une progression de 22,4 % par rapport à 1984, qui fait suite à l'augmentation de 48,5 % de 1983. Dans un contexte de rigueur budgétaire, cette forte évolution marque bien le caractère prioritaire que le Gouvernement entend donner aux problèmes de la consommation.

Les moyens ainsi dégagés permettront de poursuivre l'effort entrepris les années précédentes autour de quatre grands axes.

a) Les réflexions sur les grands thèmes de la politique de consommation.

A cet égard, des études sont menées sur l'évolution du mode de vie, le domaine nutritionnel, les relations entre pauvreté et consommation ou sur le fonctionnement des marchés des produits de consommation.

Il importe de préciser que cet effort de réflexion dépasse le cadre purement national et s'inscrit dans une perspective élargie à la C.E.E., comme en témoigne la conférence de Montpellier sur la sécurité des consommateurs.

b) Le développement de la compétitivité des produits nationaux

En application du programme prioritaire n° 7 du IXème Plan (« Vendre mieux en France et à l'étranger »), le Secrétariat d'Etat à la consommation agit pour promouvoir la qualité des produits français et participe à la lutte contre l'inflation par la mise en place des centres locaux d'information sur les prix (C.L.I.P.).

- La promotion de la qualité.

L'action promotionnelle des pouvoirs publics en faveur de la qualité des produits commercialisés comporte trois grandes lignes de force : les contrats de qualité, les labels agricoles et les certificats de qualification. Le Secrétariat d'Etat y attache un intérêt particulier, comme l'atteste le lancement, au cours de l'été 1984, d'une campagne nationale de promotion des signes de la qualité.

Les contrats pour l'amélioration de la qualité continuent à se développer à un rythme satisfaisant. Ainsi, au 1er juillet 1984, 70 contrats avaient été signés contre une trentaine le 31 décembre 1983. Les principaux secteurs concernés, restent le jouet et le textile. Mais les signatures les plus récentes marquent un net élargissement vers d'autres domaines.

Les labels agricoles se composent désormais des labels nationaux (ancien label rouge) et régionaux (ex-marques collectives régionales). Si les premiers enregistrent un succès très net, on peut cependant regretter que les labels régionaux ne prennent pas l'essor souhaité. Encore faut-il signaler qu'un groupe de réflexion est en cours pour étudier les possibilités d'évolution de ce secteur.

- L'extension des centres locaux d'information sur les prix (C.L.I.P.)

Les C.L.I.P. ont pour objet d'apporter aux consommateurs, en temps réel, une information sur les prix pratiqués au détail sur des produits de consommation courante.

La première expérience a été mise en place à la fin de l'année 1982 dans la ville de Lille. Des études d'impacts ayant établi que 55 % des habitants connaissaient ses informations et que 18 % les utilisaient, il a été décidé de développer ce type d'installation. Ainsi, dans le cadre du IXème Plan, il est prévu de doter chaque région métropolitaine d'au moins un C.L.I.P.

Grâce à l'expérience acquise, deux nouveaux C.L.I.P. ont pu être mis en service en 1984, l'un à Rennes et l'autre en Seine-Saint-Denis. En outre, des études sont actuellement engagées pour l'implantation de trois C.L.I.P. supplémentaires dont un dans l'Essonne.

- **Le renforcement de la protection du consommateur** se concrétise par la participation du Secrétariat d'Etat à la conception de normes en liaison avec l'A.F.N.O.R. et par la mobilisation des moyens nécessaires au fonctionnement de la Commission de sécurité des consommateurs.

- **La diffusion de l'information** s'effectue par un recours aux techniques de l'audiovisuel (spots télévisés sur TF 1) et par la production sur les réseaux cablés d'une série d'émissions sur les sujets intéressant les consommateurs.

En outre, le Secrétariat d'Etat continue à utiliser les techniques de communication traditionnelles : affiches, éditions de brochures ou d'ouvrages ayant trait à la consommation.

Les crédits demandés pour 1985 permettront d'approfondir et d'intensifier l'ensemble de ces actions. Il convient cependant de préciser que la priorité sera accordée à la mise en place de nouveaux C.L.I.P. afin de respecter les objectifs du Plan.

CHAPITRE IV

LES SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS

L'action des organisations de consommateurs nationales ou régionales est indispensable à la mise en oeuvre d'une politique active et efficace. Le Secrétariat d'Etat mobilise donc une part non négligeable de ces dotations (12 %) pour leur apporter un soutien financier absolument nécessaire.

Cette aide répond à deux objectifs :

- d'une part, elle permet de couvrir une partie des frais de fonctionnement des organisations ou associations de consommateurs,

- d'autre part, elle favorise la réalisation d'actions concertées entre les pouvoirs publics, les collectivités locales et les organisations de consommateurs.

Pour 1985, le montant initial de ces subventions s'élevait à 35,89 millions de francs contre 36,11 millions de francs en 1984, enregistrant ainsi une légère régression (- 0,6 %).

Votre Commission des Finances regrettait cette évolution négative, qui risquait de se traduire par un affaiblissement du rôle des organisations de consommateurs.

La dotation complémentaire de 1 million de francs accordée en deuxième délibération répond partiellement à cette préoccupation. L'aide aux organisations de consommateurs représentera donc 36,89 millions de francs en 1985, marquant ainsi une progression de 2,2 % en francs courants, mais toujours une régression en francs constants.

1°) Les subventions de fonctionnement accordées aux organisations ou associations de consommateurs.

L'assistance financière constitue le mode de soutien traditionnel en matière de vie associative. Depuis le 1er janvier 1982 les subventions accordées au mouvement consommateur ont été imputées sur le budget du ministère de la Consommation, puis du Secrétariat d'Etat chargé de la consommation.

A ce titre, le projet de budget prévoyait une reconduction en francs courants de la dotation accordée en 1984, soit 10,75 millions de francs. L'abondement complémentaire de 1 million de francs permet de porter cette aide à 11,75 millions, soit une progression de 9,3 % par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, il est précisé que les modalités d'attribution et de répartition seront renégociées à hauteur de 20 % avec les organisations bénéficiaires.

Encore faut-il préciser que cette majoration fait suite à quatre années d'efforts durant lesquelles les subventions de fonctionnement ont augmenté de 115 %. Votre rapporteur se félicite de cette évolution et rappelle que la pause initialement prévue pour 1985 ne pouvait qu'entraver le développement des organisations de consommateurs et les confronter à quelques difficultés financières.

2°) Les actions concertées en matière de consommation.

Indépendamment des crédits de fonctionnement, le Secrétariat d'Etat chargé de la consommation attribue des aides aux diverses associations pour leur permettre d'assurer leur rôle de partenaire social, capable de négocier, de dialoguer, de se concerter avec les professionnels.

Avec 25,14 millions de francs, les crédits destinés à ce type d'intervention diminuent de 0,9 % par rapport au budget pour 1984.

Consacré à la participation financière de l'Etat aux actions spécifiques menées par les organisations de consommateurs, ces subventions sont accordées sur la base de programmes d'actions ou de dossiers ponctuels.

Pour 1984, la répartition des crédits a été arrêtée de la manière suivante :

– programmes d'actions et d'activités des organisations nationales	5.375.000 F
– programmes d'actions et d'activités des CTRC/UROC	9.433.000 F
– actions des organisations locales	6.071.000 F
– actions de formation (tous niveaux d'organisations) ...	2.970.000 F
– divers	877.000 F

CHAPITRE V

LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital de la Direction de la consommation et de la répression des fraudes (D.C.R.F.) se partagent entre le financement d'études et de recherches dans le domaine de la consommation (chap. 51-12) l'équipement des services (chap. 57-90), et les subventions d'investissement accordées à divers laboratoires concourant à la répression des fraudes (chap. 61-01).

Le tableau ci-dessous retrace la répartition des crédits entre ces différents chapitres.

DEPENSES EN CAPITAL

(en milliers de francs)

	1984	1985	Evolution en pourcentage
<i>Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.</i>			
Etudes à l'entreprise (chap. 51-12) :			
— autorisations de programme	735	662	— 9,9
— crédits de paiement	460	508	+ 10,6
Equipement des services de la D.C.R.F. (chap. 57-90) :			
— autorisations de programme	1.833	1.650	— 10,0
— crédits de paiement	1.874	1.700	— 9,5
<i>Titre VI. — Subventions d'équipement.</i>			
Laboratoires concourant à la répres- sion des fraudes (chap. 61-01) :			
— autorisations de programme	32	29	— 9,4
— crédits de paiement	36	30	— 16,7

1°) Les études à l'entreprise conduites par la Direction de la consommation et de la répression des fraudes.

Ce type d'intervention bénéficiera en 1985 de 0,662 million de francs en autorisations de programme (- 9,9 %) et de 0,508 million en crédits de paiement (+ 10,43 %).

Le programme d'études de la D.C.R.F. comprend plusieurs voies de recherches, en fonction des objectifs poursuivis. Une analyse succincte permet de distinguer :

a) Les orientations relevant prioritairement de préoccupations économiques : à ce titre, il faut surtout signaler les études s'inscrivant dans le cadre de la surveillance des produits importés, dont certains concurrencent de façon déloyale les produits nationaux.

b) Les orientations touchant à la qualité des produits :

Parmi les études répondant à cet ordre de préoccupations, il convient d'établir une distinction entre celles qui visent à la mise au point de règles qualitatives dans des secteurs non réglementés et celles qui tirent leur fondement d'un souci de promotion du niveau qualitatif de produits alimentaires de grande consommation (mises au point et développement des méthodes analytiques d'arômes...).

c) Les recherches tendant à un renforcement de la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs :

S'agissant de la protection de la santé du consommateur, les recherches entreprises ou envisagées ont pour but, entre autres, de procéder à un inventaire de toutes les formes de pollution d'origine chimique, microbiologique ou biologique.

L'amélioration de la sécurité des consommateurs quant à elle passe principalement par la mise en oeuvre de recherches sur la composition et l'utilisation des produits à usages ménagers.

Les dotations demandées pour 1985 permettront de poursuivre cet effort de recherche. De plus, les renseignements tirés du recensement des « accidents » de la consommation devraient faire naître de nouveaux thèmes de réflexion.

2°) L'équipement des services de la Direction de la consommation et de la répression des fraudes.

Ces crédits sont destinés à l'équipement des locaux, des laboratoires et des inspections de la consommation et de la répression des fraudes.

La diminution sensible des moyens affectés à ce titre (- 10 % en autorisations de programme et - 9,3 % en crédits de paiement) ne remettra pas en cause les programmes de rénovation des laboratoires et d'équipement des établissements les plus récents. Encore faut-il souligner que la construction du laboratoire de Montpellier sera préfinancée, pour les dépenses de 1985, par un redéploiement de crédits au sein du budget du ministère des Finances.

3°) Les subventions d'équipement aux laboratoires concourant à la répression des fraudes.

Ces subventions régressent très fortement, tant en autorisations de programme (- 9,4 %) qu'en crédits de paiement (- 16,7 %). Toutefois, compte tenu de leur montant extrêmement faible (30.000 F), cette évolution perd beaucoup de sa signification.

CONCLUSION

L'action du Secrétariat d'Etat à la consommation ne doit pas s'interpréter exclusivement en termes budgétaires. Le bilan des quatre dernières années est là pour rappeler que de nombreux textes législatifs ou réglementaires concourent également à une meilleure protection du consommateur, sans pour autant se traduire par l'inscription de crédits nouveaux. En outre, la mise en place d'organismes de concertation assurent aux consommateurs un rôle de partenaires à part entière face aux producteurs ou distributeurs.

Dans ces conditions, et malgré leur progression limitée par le contexte budgétaire, les moyens mobilisés pour 1985 permettront sans nul doute de poursuivre une politique active en faveur de la consommation.

Au cours de sa séance du 24 octobre 1984, la Commission des finances a procédé, sur le rapport de **M. Michel Manet**, rapporteur spécial, à l'examen du budget de la Consommation.

La Commission a approuvé les conclusions présentées par le rapporteur spécial, et a décidé de proposer au Sénat l'**adoption** des crédits de la Consommation.